

# Synthèse des accords de libéralisation des marchés publics

## Ministères et organismes du gouvernement

Ce tableau est fourni à titre indicatif seulement, il n'a pas de valeur officielle.

### Accords applicables<sup>1</sup> : ALEC, ACCQO, AMP-OMC et AECG

<i>Domaine</i>	<i>Seuil<sup>2</sup></i>	<i>Ouverture</i>	<i>Obligations et particularités</i>
Biens	≥ 34 700 \$	Fournisseurs du Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'avis d'appel d'offres public doit être publié dans SEAO<sup>5</sup>.</li> <li>• <b>Délai suffisant</b> pour la réception des offres.<sup>6</sup> Le délai suffisant est d'au moins <b>30 jours</b> dans le cas de l'AMP-OMC et de de l'AECG, mais de <b>25 jours</b> si la soumission transmise par voie électronique est permise.</li> <li>• L'avis doit <b>indiquer le ou les accords applicables au contrat</b>, soit, selon le cas, l'ACCQO, l'ALEC, l'AMP-OMC ou l'AECG.<sup>7</sup></li> <li>• Contrats de services professionnels d'<b>architecture</b> et d'<b>ingénierie</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Ouverts seulement</b> aux fournisseurs du <b>Canada</b> et des <b>pays signataires de l'AECG</b>.</li> </ul> </li> <li>• Contrat de services professionnels de comptabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Ouverts</b> seulement aux fournisseurs du <b>Canada</b>.</li> </ul> </li> <li>• Contrats de <b>campagnes de publicité</b> et de <b>relations publiques</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>– lorsque ≥ <b>139 000 \$</b>: <b>ouverts</b> aux fournisseurs du <b>Québec</b>, et de l'<b>Ontario</b>.</li> </ul> </li> <li>• Contrats de <b>transport d'agrégats</b> par les entreprises locales de camionnage dans les travaux de construction de routes et contrats de services de <b>santé</b> et de <b>services sociaux</b> (autres que ceux régis par un droit d'exercice, lesquels ne sont pas couverts par les accords): <ul style="list-style-type: none"> <li>– lorsque ≥ <b>139 000 \$</b>: <b>ouverts seulement</b> aux fournisseurs du <b>Québec</b>.</li> </ul> </li> </ul>
	≥ 368 000 \$	Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG <sup>3</sup>	
	Ministères et organismes budgétaires ≥ 653 200 \$	Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG <sup>3</sup> et de l'AMP <sup>4</sup> -OMC	
Services <sup>8</sup>	≥ 139 000\$	Fournisseurs du Canada	
	≥ 368 000 \$	Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG <sup>3</sup>	
	Ministères et organismes budgétaires ≥ 653 200 \$	Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG <sup>3</sup> et de l'AMP <sup>4</sup> -OMC	
Construction	≥ 139 000 \$	Fournisseurs du Canada	
	≥ 9,2 M\$	Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG <sup>3</sup>	
	Ministères et organismes budgétaires ≥ 9,2 M\$	Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG <sup>3</sup> et de l'AMP <sup>4</sup> -OMC	
Exemptions et exceptions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certains contrats sont exemptés, notamment ceux pour les services professionnels d'<b>avocats</b> et de <b>notaires</b>, ainsi que les contrats de <b>services financiers et de santé et de services sociaux</b>.</li> <li>• Des exceptions à certaines règles applicables existent aussi.</li> <li>• Pour une liste complète, consulter le <a href="#">texte des accords</a>.</li> </ul>		

Un tableau [précisant l'assujettissement](#) de chaque entité aux différents accords peut être consulté.

- NOTES : 1. ALEC fait référence à l'Accord de libre-échange canadien, ACCQO à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, AMP-OMC à l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce et AECG à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.
2. Les montants sont en dollars canadiens. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les seuils de l'ALEC et de l'ACCQO sont indexés tous les deux ans en fonction de l'inflation.
3. Il est à noter que les seuils de l'AECG et de l'AMP-OMC sont fixés en droits de tirage spéciaux (DTS). Les seuils en dollars canadiens ne sont présentés ici qu'à titre indicatif. Ces seuils sont ajustés tous les deux ans en fonction de l'évolution du taux de change DTS-dollars canadiens. Les pays signataires de l'AECG sont, outre le Canada, les pays membres de l'Union européenne (comprenant 27 pays membres dont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Slovénie et Suède.)
4. Outre le Canada, les pays signataires de l'AMP-OMC sont : Les États-Unis, l'Arménie, l'Australie, la République de Corée, Hong Kong (Chine), l'Islande, Israël, le Japon, le Liechtenstein, la République de Moldavie, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas pour le compte d'Aruba, Singapour, Taipei, l'Ukraine et l'Union européenne (comprenant 28 pays membres). Le Royaume-Uni a aussi complété le processus d'accession à l'AMP-OMC à titre individuel. En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les marchés publics entre le Canada et le Royaume-Uni sont régis par l'AMP-OMC.
5. **SEAO** ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)) est le système électronique d'appel d'offres qui doit être utilisé pour diffuser les avis d'appels d'offres en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics. Ce système est identifié sur le site du [Secrétariat du commerce intérieur](#) (guichet d'accès aux avis d'appel d'offres du secteur public canadien) comme étant le site sur lequel les appels d'offres des ministères et organismes sont publiés.
6. Compte tenu du temps nécessaire pour diffuser l'information et de la complexité du marché public, la réglementation exige que le délai soit d'au moins 15 jours.
7. Doivent également apparaître dans l'avis d'appel d'offres : une brève description du marché envisagé, les conditions d'obtention et l'endroit où se procurer les documents d'appel d'offres, l'endroit où les offres doivent être envoyées, la date et l'heure de fermeture de l'appel d'offres et, dans le cas d'une ouverture publique des offres, la date, l'heure et le lieu de cette ouverture.
8. ATTENTION, dans l'AMP-OMC et l'AECG, la liste des services visés est plus restreinte que celle de l'ALEC.